

REGLEMENT INTERIEUR 2015/2016

FREQUENTATION SCOLAIRE

- **Horaires** : Lundi et jeudi : 8h30 à 11h30 – 13h30 à 16h30
Mardi et vendredi : 8h30 à 11h30- 13h30 à 15h
Mercredi : 8h30 à 11h30

Les portes de l'école sont ouvertes à 8h20 et à 13h20 et se ferment à 8h30 et à 13h30.

Une heure d'activités pédagogiques complémentaires en groupe restreint peut être dispensée pour certains élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage pour aider au travail personnel ou pour une action liée au projet d'école.

- A l'entrée et à la sortie, les parents des classes maternelles ne doivent pas monopoliser l'attention des enseignants qui doivent porter leur vigilance aux élèves.
- **Retards et absences** : La directrice sera prévenue le matin même, par téléphone de toute absence ou retard qui **devront être justifiés par écrit** par la famille. En retour, l'école s'engage à prévenir les parents en cas d'absence non justifiée. Les services académiques sont informés des situations irrégulières.
- En cas de retards fréquents, l'élève pourra se voir refuser l'entrée dans sa classe jusqu'à la récréation suivante.

Les autorisations de sortie sur le temps scolaire ne sont accordées que sur demande écrite des parents qui prendront eux-mêmes leur enfant en charge. En aucun cas les élèves ne peuvent quitter seuls l'école avant la fin des cours. S'ils sont inscrits à une activité périscolaire les demandes de sortie exceptionnelles sont également notifiées par écrit sur le cahier de liaison.

- **Sécurité** : En cas de risque majeur extérieur à l'école signalé par les autorités, l'école a organisé le confinement des élèves en attendant l'arrivée des services de secours compétents (PPMS), **des exercices d'évacuation en cas d'incendie sont organisés chaque trimestre.** Une information aux familles est jointe à ce règlement.

EDUCATION

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours, y compris les activités se déroulant à l'extérieur de l'école dans le cadre scolaire. Seul un médecin ou l'enseignant peuvent accorder une dispense.

Dans l'établissement, la discipline est assurée par l'équipe éducative qui décide de la sanction, laquelle sera appliquée au sein de l'établissement. Tout manquement grave au respect des règles de vie de l'école entraînera un avertissement, communiqué à la famille. Après une période probatoire, si la situation perdure, l'équipe éducative sera réunie pour décider d'une sanction pouvant conduire à l'exclusion définitive.

- Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille. De même, les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. **Les comportements dangereux, les violences verbales ou physiques seront sanctionnés. Par ailleurs, les écharpes sont interdites.**
- **Les médicaments ne peuvent pas être distribués à l'école sans protocole signé par le médecin scolaire.**

- « **Loi sur la laïcité** » : « conformément aux dispositions de l'article 141.5.1 du code de l'éducation

Matériel scolaire : les élèves ne doivent apporter que les objets nécessaires aux activités scolaires ; les objets dangereux seront confisqués.

Les téléphones portables sont interdits. Le port des bijoux ou d'objets de valeur est vivement déconseillé. Les chewing-gums sont interdits.

Les vêtements sont marqués au nom de l'élève. Ceux qui sont égarés seront cherchés par l'élève. Les vêtements non identifiés et non réclamés seront donnés aux services sociaux.

Livres et cahiers doivent être couverts par les familles qui remplaceront le matériel scolaire perdu ou détérioré.

Contrôle du travail par les parents : le travail journalier est communiqué chaque semaine aux parents. Chaque trimestre leur est également transmis le livret scolaire. Après en avoir pris connaissance, **ils signent et retournent ces documents à l'école.**

Les livrets sont remis aux parents à la sortie définitive de l'établissement.

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Les enseignants reçoivent sur rendez-vous hors temps scolaire (cahier de liaison) • La directrice reçoit sur rendez-vous : 01.53.70.41.20 • Assistante sociale le jeudi matin: 01.53.70.41.24 ou 01.83.98.13.51 • Médecin scolaire sur rendez-vous: 01.83.15.56 • Psychologue scolaire : 01.42.88.92.86 • Le responsable des activités périscolaires : 06.03.06.72.66 |
|--|

AUTRES SERVICES :

- **Activités périscolaires** : de 15h à 16h30 les mardis et vendredis (activités facultatives et gratuites avec inscription auprès du responsable de la ville)
- **Etude surveillée : de 16h30 à 18h** tous les jours **sauf le mercredi**

Inscription sur demande écrite auprès de la directrice de l'école, les services fonctionnent tous les jours de classe. Le coût de l'étude est fixé par la Mairie de Paris. (possibilité de tarifs réduits à la Caisse des écoles de la Mairie du 16^{ème})

- **Garderie maternelle : de 16h30 à 18h30** : service gratuit avec inscription.
- **Restauration scolaire** : Elle est gérée par la caisse des écoles du 16^{ème} arrondissement qui fixe les modalités d'inscription et les menus. **Le paiement s'effectue à l'école dès la remise de la facture de cantine dans le cahier de correspondance et avant la date limite.**
- **Coopérative** : facultative, elle est néanmoins vivement souhaitée car elle a pour buts : d'entretenir et d'améliorer les bibliothèques de classe et le matériel éducatif, d'améliorer le cadre de vie, d'organiser des sorties, des fêtes scolaires, certaines activités sportives. Une carte de coopérative est proposée périodiquement aux parents dans le cahier de liaison. La coopérative de l'école est affiliée à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole qui contrôle la comptabilité et auquel l'école reverse une cotisation pour chaque membre (**OCCE**). Le bilan financier annuel est présenté lors du 1^{er} conseil d'école de l'année scolaire.

<p>Ce règlement a été adopté à l'unanimité par le conseil d'école du 12/11/2015. Il est conservé dans le cahier de liaison.</p> <p>Les élèves et leurs parents déclarent avoir pris connaissance de la « Charte de la Laïcité » jointe à ce règlement et s'engagent à s'y conformer.</p>
--

Pour le conseil d'école
Mme BRIS

Date et signature des parents

Signature de l'élève

